

## ► CPA/ CPF/ C2P / CEC ?

Chaque salarié du secteur privé (en CDI, CDD, intérimaire), du secteur public (fonctionnaire, CDI de droit public, contractuel) et chaque travailleur indépendant bénéficie d'un CPA (compte personnel d'activité).

Ce compte est composé de trois comptes, selon sa situation :



**Le CPF (compte personnel de formation)**  
voir ci-après



**Le C2P (compte professionnel de prévention)**  
si son emploi comporte une certaine pénibilité  
(Voir partie "abondement C2P sur le site de la MIP  
([mip-louhans.asso.fr/financement/dispositif/CPF](http://mip-louhans.asso.fr/financement/dispositif/CPF)))



**Le CEC (compte engagement citoyen)**  
s'il a des activités bénévoles

## Table des matières

- CPA/CPF/C2P/CEC P-1
- Le compte CPF (compte personnel de formation) c'est quoi ? P-2
- DIF/CPF : quelle différence ? P-3
- Combien ai-je de CPF crédités sur mon compte chaque année ? P-4
  - ✓ Salariés du secteur privé P-4
  - ✓ Travailleurs indépendants P-5
  - ✓ Salariés du secteur public P-6
- Quelles sont les périodes comptabilisées ? P-7



## Le compte CPF (compte personnel de formation) c'est quoi ?

Chaque salarié ( en CDI, CDD ou intérimaire, depuis janvier 2015 ), (secteur public depuis janvier 2017) et (les travailleurs indépendants depuis 2020 (sur revenus de 2018/2019)) créditent des heures sur un compte.

Les heures ont été transformées en euros en 2020.

Le montant est crédité sur le compte au printemps de l'année suivante (par exemple au printemps 2021 pour l'activité de 2020).

Ces euros permettent de financer des formations.



Il faut bien distinguer "alimentation du compte" et "utilisation du compte".

**Vous êtes retraité, deux cas de figure possible :**

- 1) J'ai pris ma retraite à taux plein mais j'ai une nouvelle activité salariée. Ma nouvelle activité n'ouvre plus de nouveaux droits sur mon compte CPF.
- 2) J'ai pris ma retraite à taux minoré ( avec décote donc pas à taux plein) et j'ai une nouvelle activité salariée. Ma nouvelle activité ouvre de nouveaux droits CPF.

(voir document « utiliser son CPF » sur le site de la MIP [mip-louhans.asso.fr](http://mip-louhans.asso.fr)).

⇒ Rubrique "financement" puis "dispositif" puis CPF

Alimentation du compte possible seulement quand on est salarié ou travailleur indépendant.

Utilisation du compte possible quand on est salarié, travailleur indépendant ou demandeur d'emploi.



# D

## IF/ CPF: Quelle différence ?

Avant décembre 2014, ce dispositif s'appelait DIF (droit individuel de formation).

Depuis janvier 2015, il devient le CPF (compte personnel de formation).

### DIF

DIF jusqu'à la fin de l'année 2014

- en heures (20h par an à temps plein/  
plafonné à 120h) jusqu'à fin 2014
- chaque heure vaut 15€
- les heures sont perdues si elles ne  
sont pas entrées avant le 30/06/2021  
et prouvées par une attestation  
(amendement du 24/10/20)

### CPF

Devenu CPF depuis

- Janvier 2015 (salariés du privé)
- Janvier 2017 (salariés du public)
- Janvier 2020 (indépendants) (sur revenus 2018 et 2019)
  
- Salarié privé
  - en heures jusqu'à fin 2018 (24h/an)
  - en euros depuis le 01/01/2019 (500€/an)
  - compte alimenté automatiquement par les DSN de fin  
d'année fournies par les entreprises
  - géré par la CDC (caisse des dépôts et consignation)
  
- Salarié public
  - toujours en heures



# C

## ombien ai-je de CPF crédités sur mon compte chaque année ?

### • Salariés du secteur privé

Salariés secteur privé	Par an en €	Plafond maximum
CDI temps plein (ou 1 607h de travail dans l'année)	500 €	5 000 €
CDI mi-temps (17h50) et plus (ou 803h de travail dans l'année)	500 €	5 000 €
CDI inférieur à 17h50	Au prorata des heures	5 000 €
CDD/ Intérim	Au prorata <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des heures travaillées</li> <li>• + ou - mi-temps</li> <li>• De la durée du contrat</li> </ul>	5 000 €
CDI temps plein Sans diplôme de niv 3 (CAP/BEP non obtenu) ou seulement le brevet des collèges	800 €	8 000 €
Travailleurs handicapés en ESAT (quelque soit le temps d'activité)	800 €	8 000 €
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi depuis le 1er janvier 2019 (dont RQTH..) quelque soit le temps d'activité (temps plein ou partiel) voir ci contre	800 €	8 000 €

Retraité voir page 2

La majoration de 300 € ne se cumule pas si vous êtes :  
infra niv 3 et bénéficiaire de l'obligation d'emploi

#### Qui est Bénéficiaire de l'obligation d'emploi ?

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%
- Titulaire d'une pension d'invalidité
- Bénéficiaire des emplois réservés ou conjoint ou enfant de bénéficiaire des emplois réservés au sens des articles L.241-3 et L.241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991.
- Titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant mention "invalidité" définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles
- Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés

Si vous avez indiqué votre situation à votre employeur, cette information sera automatiquement récupérée à partir de 2021 et il ne sera pas nécessaire de la déclarer sur le portail ou l'application mobile.



## Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants	Par an	Plafond maximum
<ul style="list-style-type: none"><li>Travailleurs indépendants (artisans, commerçants)</li><li>Professions libérales et non-salariées</li><li>Artistes auteurs</li><li>Conjoints collaborateurs</li></ul>	<p>Dans la limite de 500€/an Alimentation depuis 2020 (au titre des activités 2018 et 2019)</p> <p>Calcul au prorata de la période d'activité déclarée à l'ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)</p>	5 000€
<ul style="list-style-type: none"><li>Agriculteurs</li></ul>	Depuis mai 2020, s'il est à jour de sa cotisation formation auprès du VIVEA	

**!** Un travailleur indépendant bénéficiaire de la RQTH (ou de l'obligation d'emploi) ne peut prétendre à la majoration de 800 € contrairement au salarié du secteur privé.

- 1) Une partie de la contribution formation d'indépendants est dédiée au CPF et collectée par les organismes de recouvrement
- 2) Les organismes de recouvrement versent à l'ACOSS
- 3) L'ACOSS verse l'argent collecté à France Compétences  
▼
- 4) France compétences redistribue aux OPCO (fonds de formation) qui vont alimenter le compte des travailleurs indépendants
  - FAFCEA et chambres régionales des métiers : artisans
  - AGEFICE : commerçants
  - FIF-PL : professions libérales
  - FAF-PM : professions médicales
- 5) L'ACOSS verse l'argent directement à
  - AFDAS : artistes auteurs
  - OCAPIAT : agriculteur, coopérative, production maritime, transformation alimentaire.



## ● Salariés du public

Salariés du secteur public	Par an	Plafond
Fonctionnaires } CDI de droit public } À temps complet Contractuels } ou à temps partiel	De 2017 à 2019, À raison de 24h/an dans la limite de 120h Puis 12h/an jusqu'à ce que le compte atteigne 150h	150 h
Au prorata d'heures pour les temps incomplets ou non complets (voir ci-contre différences entre "temps partiel" et "temps incomplet")	À partir de 2020, 25 h/an (visible sur les droits de 2021) ► Plus de plafond intermédiaire à 120 h	
Si catégorie C et si diplôme inférieur au niveau 3 (CAP/BEP) ou si titulaire seulement du brevet des collèges  (S'il obtient un niveau 3, il peut garder le bénéfice de ses heures)	De 2017 à 2019 ► 48h/an À partir de 2020 ► 50h/an	400h

### Temps partiel

L'agent public à temps partiel est celui qui occupe un emploi à temps complet, c'est-à-dire un emploi créé pour une durée de travail de 35 heures par semaine et qui choisit de travailler moins de 35 heures. Le passage à temps partiel est donc à la demande de l'agent et accordé par son administration.

### Temps incomplet ou à temps non complet

Un emploi à temps incomplet ou à temps non complet est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires).

On parle d'emploi à temps incomplet dans la fonction publique d'État (FPE) et d'emploi à temps non complet dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière (FPT et FPH).

À la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet. Il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent.

En cas d'erreurs ou d'anomalie sur le compteur ?

- Aller sur votre compte / en bas de l'écran « mes droits formation »/ agent public/ période d'absence ou d'arrêt/ « régularisation » (lien dans le texte) / puis « contester mes droits » / puis « demande de régularisation des droits des agents publics » / puis « formulaire » (lien dans le texte) / ouvre sur un formulaire de 2 pages à remplir

Un salarié du secteur public bénéficiaire de la RQTH (ou de l'obligation d'emploi) ne bénéficie pas d'une majoration de ses heures de CPF (contrairement au secteur privé)



## Quelles sont les périodes comptabilisées ?

Périodes comptant pour l'alimentation des droits CPF	Périodes où le compte n'est pas alimenté
<ul style="list-style-type: none"><li>• Congé maternité dont adoption</li><li>• Congé paternité et d'accueil de l'enfant</li><li>• Congé parental d'éducation</li><li>• Congés payés</li><li>• Congé de présence parentale (pour enfant handicapé, accidenté ou malade)</li><li>• Congé de solidarité familiale (congé pour être auprès d'un proche en fin de vie)</li><li>• Congé de proche aidant (pour s'occuper d'une personne handicapée ou en perte d'autonomie)</li><li>• Absence suite à :<ul style="list-style-type: none"><li>* Un accident du travail ou de service</li><li>* Un accident de trajet</li><li>* Une maladie professionnelle</li><li>* Une grave maladie ou de longue durée imputable au service</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Périodes de chômage</li><li>• Absence pour maladie ou accident non liés au travail</li></ul>